

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_B324-DE
Date de télétransmission : 21/07/2015
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B324

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°5 au marché n°10M040 relatif à l'exploitation de l'ISDnD de l'Arbois - Introduction de prix nouveaux pour le traitement des lixiviats

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargyes - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_11

BUREAU DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°5 au marché n°10M040 relatif à l'exploitation de l'ISDnD de l'Arbois - Introduction de prix nouveaux pour le traitement des lixiviats

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Les services préfectoraux ont mis en demeure la CPA de stopper le traitement des lixiviats de l'ISDnD de l'Arbois sur la Station d'Épuration de la Pioline. Aussi, afin d'une part de respecter les nouvelles prescriptions réglementaires et d'autre part les délais de mise en conformité, il est proposé d'inclure au marché d'exploitation de l'ISDnD le traitement des effluents par Osmose Inverse.

Le présent avenant au marché n°10M040 relatif à l'exploitation de la 2^{ème} phase du bassin n°3 du Centre de Stockage de Déchets de l'Arbois a pour objet d'intégrer les prescriptions complémentaires nécessaires à la réalisation de prestations de services de traitement de lixiviats par Osmose Inverse.

Ces opérations seront réglées par la création de prix nouveaux ajoutés au Bordereau des Prix Unitaires.

Exposé des motifs :

L'exploitation de la 2^{ème} phase du Bassin n°3 du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de l'Arbois a débuté le 1^{er} décembre 2010 avec une fin du marché fixée au 31 décembre 2015, hors tranche conditionnelle.

Le marché de prestations de services n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lots distincts.

Toutefois, il comporte une tranche conditionnelle ayant pour objet la poursuite de l'exploitation du bassin de stockage n°3 du 1er janvier 2016 jusqu'au 1er mai 2017, ce qui correspond au remplissage d'un volume supplémentaire de 210 000 m³ jusqu'à la côte altimétrique réglementaire de 229 m NGF (soit un volume total pour la Tranche Ferme et la Tranche Conditionnelle de 1 030 000 m³). Les prestations objet de la tranche conditionnelle sont identiques à celles de la tranche ferme.

La tranche conditionnelle n°1 a été affermée par Ordre de Service le 26 Novembre 2014.

Le marché 10M040 relatif à « l'Exploitation de la deuxième phase du bassin n°3 du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de l'Arbois » a été notifié le 22 Octobre 2010 à la Société DELTA Déchets pour un montant estimatif total, toutes tranches confondues de 10 688 979,25 € HT, soit :

- Tranche Ferme : 8 563 149,85 € HT
- Tranche Conditionnelle : 2 125 829,40 € HT

Afin d'ajuster les clauses contractuelles du marché 10M040, aux contraintes non prévisibles rencontrées en cours d'exploitation, les autres avenants suivants ont été conclus avec l'exploitant de l'ISDnD :

- **Avenant n°1** : Afin d'intégrer les évolutions réglementaires en matière de perception des recettes, les clauses contractuelles associées ont été adaptées aux nouvelles dispositions réglementaires par l'avenant n°1. Cet avenant n'a eu aucune incidence financière sur le montant du marché ;
- **Avenant n°2** : Afin d'intégrer les prescriptions complémentaires nécessaires pour assurer les opérations de curage des bassins de l'ISDnD, l'avenant n°2 au marché 10M040, a introduit des prix nouveaux de mise à disposition d'engins adaptés aux contraintes et exigences du site. L'incidence financière de cet avenant sur le montant estimatif du marché est de 61 070 €HT soit 0,57 % ;
- **Avenant n°3** : Afin d'intégrer la réalisation d'ouvrages de pompage et de drainage des lixiviats nécessaires pour garantir une charge de lixiviats de 30 cm en fond de casier, l'avenant n°3 au marché 10M040 a introduit des prix nouveaux de réalisation d'ouvrages de drainage et de pompage de lixiviats ainsi que des prix d'entretien de ces ouvrages. L'incidence financière de cet avenant sur le montant estimatif du marché est de 338 067,31 €HT soit 3,73 % ;

- **Avenant n°4**: Afin d'intégrer les conditions d'affermissement de la Tranche Conditionnelle du Marché, sans pour autant modifier les conditions d'exécution du marché, l'avenant n°4 au marché 10M040, a modifié le CCAP et le CCTP. Cet avenant n'a eu aucune incidence financière sur le montant du marché.

Par son Arrêté n°2015-81 MED du 24 avril 2015, le préfet met en demeure la Communauté du Pays d'Aix de stopper le traitement des lixiviats de l'ISDnD de l'Arbois sur la Station d'Épuration de la Pioline et de trouver une autre solution pour le traitement de ce flux.

Pour rappel, les lixiviats de l'installation sont, à ce jour, en grande partie traités en station d'épuration de la Pioline et, pour une autre partie plus modeste, traités sur le site par évaporation (modules Nukléos).

Le traitement des lixiviats sur la Station d'Épuration de la Pioline a été autorisée jusqu'alors par les services de la DREAL (inspections réglementaires, nouvelles autorisations d'exploiter). La mise en demeure résulte d'un durcissement de l'interprétation des textes par les services préfectoraux et ce malgré le fait que ce mode de traitement ait été entériné réglementairement ou encore que ces apports n'ont pas entraînés de déclassement des rejets en milieu naturel de la station.

Néanmoins, il convient de pouvoir répondre à la mise en demeure du préfet dans les délais les plus courts possibles et il a été recherché les solutions les plus opportunes.

Une première analyse a montré qu'aucune station d'épuration des Bouches du Rhône ne pouvait répondre aux exigences, et ne pouvait donc se substituer à celle de la Pioline.

De ce fait, le plan d'action envisagé pour mettre en conformité le mode de traitement des lixiviats de l'ISDnD de l'Arbois de façon pérenne est le suivant :

- ✓ A court terme, réalisation, dans l'enceinte de l'ISDnD, de prestations de traitement des lixiviats par Osmose Inverse ;
- ✓ A moyen terme, mise en œuvre d'une solution adaptée aux contraintes locales (en particulier l'absence de point de rejet) dont les contours seront définis pendant la phase préalable de traitement des lixiviats.

Le mode opératoire ainsi proposé permet d'apporter une réponse satisfaisante tant en termes de délais de réalisation que du point de vue réglementaire à cette mise en demeure.

Toutefois, le processus de traitement par Osmose Inverse étant basé sur la concentration des effluents (production d'environ 60 % d'eau « propre » et de 40 % de lixiviats concentrés), il ne peut constituer une réponse durable à cette problématique. En conséquence, il est proposé de mettre à profit la phase transitoire pour étudier et mettre en œuvre une solution pérenne adaptée aux contraintes du site. Pour se faire, les services de la Communauté du Pays d'Aix seront assistés tout au long de la démarche par un expert spécialisé dans le domaine du traitement des effluents industriels.

Compte tenu des contraintes en matière de commande publique ou encore institutionnelles, cette proposition constitue le meilleur compromis rapidité/efficacité pour la mise en conformité du process d'épuration des effluents que la Communauté du Pays d'Aix est en mesure de mettre en œuvre dans les délais imposés.

Afin de respecter d'une part ces nouvelles prescriptions réglementaires et d'autre part les délais de mise en conformité, la CPA souhaite que l'exploitant de l'ISDnD réalise, pour son compte, des prestations d'épuration de ses effluents par Osmose Inverse.

D'un point de vue budgétaire, cette solution permet de dégager des marges en fonctionnement. En effet, le traitement des lixiviats sur la Station d'Épuration de la Pioline coûte près de 24 € HT/m³ traité, alors que l'osmose inverse revient à 17,1 € HT/m³, soit une moins value de traitement de près de 7 € HT/m³, ce qui sur la durée résiduelle du marché et sur la base des volumes envoyés en STEP représente une économie de près de 180 000 € HT.

La différence de coût s'explique en partie par le fait que la solution sur site ne traite pas la totalité du problème.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au cahier des charges les prestations suivantes :

- La réalisation des travaux de Génie Civil Préparatoires ;
- La location d'une unité mobile de traitement des lixiviats par Osmose inverse ;
- Le traitement des lixiviats par Osmose Inverse.

Ces prestations sont respectivement réglées par l'ajout au Bordereau des Prix Unitaires des Prix Nouveaux 19 à 21.

L'ensemble de ces prescriptions complémentaires, objet du présent avenant, et des avenants précédents ont donc pour incidence l'augmentation estimative du montant initial du marché de **684 000 €HT soit (y compris incidence financière des avenants n°1,2,3 et 4) 10,13 % du montant estimatif du marché initial toutes tranches confondues, ce qui justifie un avis de la Commission d'Appel d'Offres.**

La réalisation des prestations complémentaires prévues au présent avenant n'a aucune incidence sur les délais d'exécution des prestations.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 et notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'offre du 26 juin 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°5 au marché n°10M040 relatif à l'exploitation de la deuxième phase du Bassin n°3 du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de l'Arbois permettant de répondre aux prescriptions imposées par les autorités préfectorales en matière de traitement des lixiviats dont l'incidence cumulée des cinq avenants est de + 10,13 % ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 avec la société DELTA Déchets et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget fonctionnement de la Communauté, Fonction : 812 / Nature : 611.



Centre de Stockage de Déchets Ultimes de l'Arbois

Exploitation de la deuxième phase du Bassin n°3

AVENANT N° 5 AU MARCHE N°10M040 du 22 Octobre 2010

Titulaire : DELTA Déchets

AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE SERVICES

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

- La société DELTA DECHETS, d'autre part

Domiciliée Route de Jonquières – 84100 Orange

Immatriculée au RCS de Avignon sous le n° 337 729 610 – N° de gestion 86 B 40119

représenté par Pierre GRANGEON,

dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 10M040
Date de notification du marché : 22 Octobre 2010
Montants estimatifs H.T. du marché initial :
- Tranche Ferme : 8 563 149,85 € HT
- Tranche Conditionnelle : 2 125 829,40 € HT (tranche affermie)
- TOTAL toutes tranches confondues : 10 688 979,25 € HT
Nouveau montant du marché (Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle+Avenants n°1+Avenants n°2+Avenant n°3+Avenant n°4+Avenant n°5) :
11 772 116,56 € HT

Le présent avenant comporte 11 feuillets numérotés de 1 à 11

Dans son Arrêté de mise en demeure n°2015-81 MED du 24 avril 2015, le préfet met en demeure la Communauté du Pays d'Aix de stopper le traitement des lixiviats de l'ISDnD de l'Arbois sur la Station d'Épuration de la Pioline.

Le mode opératoire ainsi proposé permet d'apporter une réponse satisfaisante tant en terme de délais de réalisation (absence de Génie Civil lourd...) que du point de vue réglementaire (process réglementaire...) à cette mise en demeure.

Toutefois, le process de traitement par Osmose Inverse étant basé sur la concentration des effluents (production d'environ 60% d'eau « propre » et de 40% de lixiviats concentrés), il ne peut constituer une réponse durable à cette problématique. En conséquence, il est proposé de mettre à profit la phase transitoire pour étudier et mettre en œuvre une solution pérenne adaptée aux contraintes du site. Pour se faire les services de la Communauté du Pays d'Aix seront assistés tout au long de la démarche par un expert spécialisé dans le domaine du traitement des effluents industriels.

L'objet du présent avenant est la réalisation des prestations d'épuration des lixiviats de l'ISDnD de l'Arbois par Osmose Inverse.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'adaptation des clauses contractuelles du marché n°10M040 relatif à l'exploitation de la 2^{ème} phase du bassin n°3 du Centre de Stockage de Déchets de l'Arbois en vue d'y intégrer les prescriptions complémentaires afin de réaliser des prestations de traitement des lixiviats. Le procédé d'épuration des lixiviats mis en œuvre sera de type Osmose Inverse, le perméat (eau « propre » dépolluée) devra être utilisé pour les besoins du site (arrosage plantations, de pistes, DFCI...) et le concentrat (effluent concentré) sera quant à lui stocké dans les bassins existants en attente d'une élimination finale.

L'ensemble des prescriptions complémentaires, objet du présent avenant, a donc pour incidence l'augmentation du montant estimatif initial du marché de **684 000,0 € HT soit (y compris incidence financière des avenants n°1 à 4) 10,13 % du montant estimatif du marché initial toutes tranches confondues.**

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Le présent avenant a pour objet l'ajout :

- Au Bordereau des Prix Unitaires les prix suivants :
 - o La réalisation des Travaux de Génie Civil préparatoire à l'installation de l'unité mobile d'épuration des lixiviats ;
 - o La fourniture et l'installation d'une citerne souple de stockage ;
 - o La location d'une unité mobile d'Osмосe Inverse ;
 - o Le traitement de lixiviats par Osмосe Inverse.
- Au Cahier des Clauses Techniques Particulières des prescriptions techniques minimales correspondant à la réalisation des prestations de traitement des lixiviats par Osмосe Inverse.
- Au Cahier des Clauses Administratives Particulières quant aux :
 - o Documents fournis après exécution
 - o Délai de garantie
 - o Pénalités

ARTICLE 3. - MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES

Les dispositions relatives au traitement de lixiviats par Osмосe Inverse seront réglées par la création des prix nouveaux suivants :

N° de Prix	Description de la prestation	Unité	Prix unitaire en EURO H.T./ Tranche	
			TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE
			Montant en Chiffre €HT	Montant en Chiffre €HT
19	<p>Réalisation des travaux de Génie Civil préparatoires à l'installation de l'unité mobile d'épuration des lixiviats par Osмосe Inverse, selon les prescriptions formulées dans l'article n°5 de l'avenant n°5.</p> <p>Ce prix rémunère le prestataire pour la réalisation des ouvrages de Génie Civil nécessaire à l'implantation de l'unité mobile. Il s'agit donc de la prise en charge des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Installations de chantier, documents d'exécution, topographie, récolement... ; ✓ La réalisation des ouvrages de Génie Civil (plateforme, rampe d'accès, plateforme d'installation de la grue...) nécessaires à l'implantation de l'unité mobile de traitement ; ✓ La réalisation des VRD (raccordement électrique, réseaux pour le rejet des perméats et des concentrats, pompe d'alimentation de l'unité, traitement des voies...) nécessaire au fonctionnement de l'unité de traitement des effluents. 	€ HT/ forfait	24 000 €	0 €

N° de Prix	Description de la prestation	Unité	Prix unitaire en EURO H.T./ Tranche	
			TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE
			Montant en Chiffre €HT	Montant en Chiffre €HT
20	La fourniture et l'installation d'une citerne souple de 500m3 nécessaire pour stocker les perméats sur site. Ce prix comprend les frais de terrassement et de raccordement à l'installation.	€ HT/citerne	20 000 €	20 000 €
21	Mise à disposition et entretien mensuel d'un module d'Osmose Inverse, selon les prescriptions formulées dans l'article n°5.3 à l'avenant n°5. Ce prix rémunère le prestataire pour la prise en charge des frais suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les frais d'amenée et le repli du module d'Osmose Inverse ; ✓ Les charge liée à la mobilisation du module d'Osmose Inverse pendant un mois ; ✓ L'ensemble des charges de maintien en état de fonctionnement et d'entretien des modules. 	€ HT/mois	9 000 €	9 000 €
22	Le traitement des lixiviats par Osmose Inverse (rémunération au m3 d'effluent traité) selon les prescriptions formulées dans l'article n°5.3 à l'avenant n°5. Ce prix rémunère le prestataire pour la prise en charge de l'ensemble des charges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais - hors fourniture d'électricité - de fonctionnement (incluant les réactifs, la main d'œuvre...) de l'installation du module d'Osmose Inverse ; ✓ Frais de gestion des perméats (stockage, reprise et arrosage) et des concentrats (recirculation dans les bassins de grande capacité). 	€ HT/m ³ de lixiviats traité	11 €	11 €

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT ESTIMATIF DU MARCHE (tranche ferme)

Concernant la tranche ferme les quantités estimées nécessaires à la bonne exécution du marché sont les suivantes :

Prix	Nature de la prestation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant total (€ HT)
Prix n°19	Réalisation des Travaux de Génie Civil Préparatoire à l'installation de modules d'Osmose Inverse	€HT/Forfait	24 000 €	1 forfait	24 000 €
Prix n°20	Fourniture et installation d'une citerne souple	€ HT/ citerne	20 000 €	2 citernes	40 000 €
Prix n°21	Mise à disposition d'un module d'Osmose Inverse	€ HT/ mois	9 000 €	4 mois	36 000 €
Prix n°22	Traitement de lixiviats par Osmose Inverse	€ HT/ m3 lixiviat traité	11 €	8 000 m3	88 000 €
TOTAL tranche ferme					188 000 €

Concernant la tranche conditionnelle, affermie depuis le 26 novembre 2014, les quantités estimées nécessaires pour la bonne exécution du marché sont les suivantes :

Prix	Nature de la prestation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant total (€ HT)
Prix n°19	Réalisation des Travaux de Génie Civil Préparatoire à l'installation de modules d'Osmose Inverse	€HT/Forfait	Sans objet		
Prix n°20	Fourniture et installation d'une citerne souple	€ HT/ citerne	Sans objet		
Prix n°21	Mise à disposition d'un module d'Osmose Inverse	€ HT/ mois	9 000 €	16 mois	144 000 €
Prix n°22	Traitement de lixiviats par Osmose Inverse	€ HT/ m3 lixiviat traité	11 €	32 000 m3	352 000 €
TOTAL tranche conditionnelle					496 000 €

TOTAL tranche ferme + tranche conditionnelle	684 000 €
---	------------------

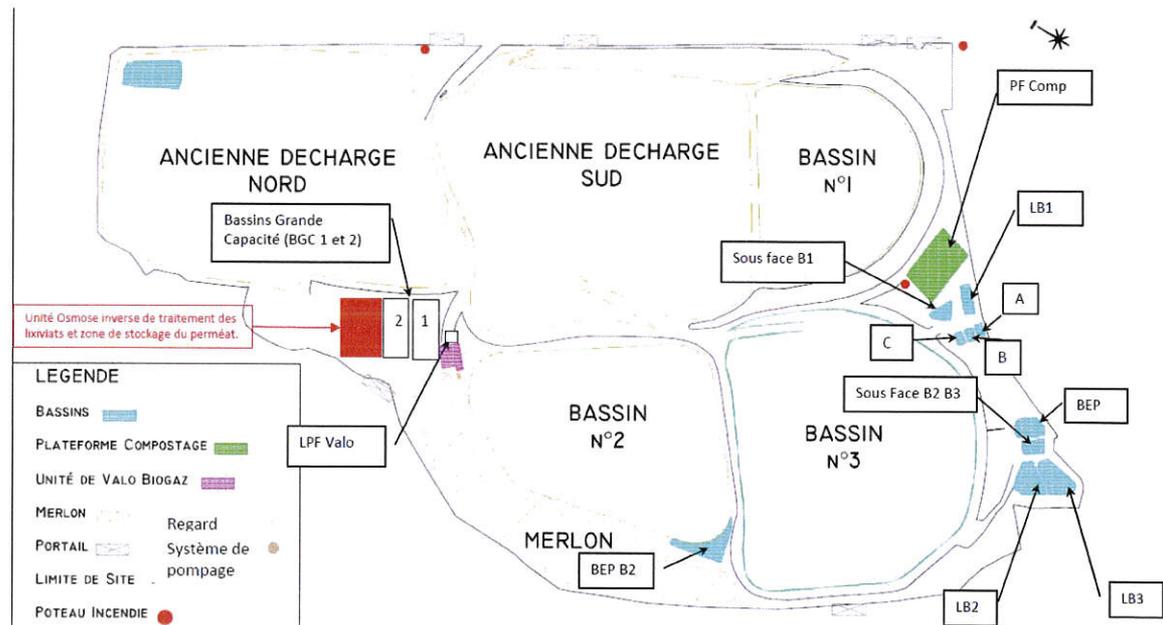
L'incidence financière estimative (tout avenant confondus) par rapport au montant total, toutes tranches confondues, est donc la suivante :

Ancien initial du marché :	10 688 979,25 € HT
Incidence Avenant n°1	0 € HT
Incidence Avenant n°2	61 070 € HT
Incidence Avenant n°3	338 067,31 € HT
Incidence Avenant n°4	0 € HT
Prestations en plus value liées à l'Avenant n°5	684 000 € HT
Nouveau montant du marché :	11 772 116,56 € HT
% de variation :	+ 10,13%

ARTICLE 5. - Compléments au Cahier des Clauses Techniques et Particulières

5.1 Travaux de Génie Civil préparatoires

Le module d'Osmose Inverse sera implanté au Nord l'ISDnD de l'Arbois en Bordure de l'Ancienne Décharge, comme précisé sur le plan ci-après



L'entreprise réalisera l'ensemble des travaux d'aménagements nécessaires à l'implantation du module d'Osmose Inverse, à savoir :

- ✓ Réalisation d'une plateforme et des rampes d'accès permettant l'installation du module (surface de pose du caisson, et de manœuvre des engins pour sa dépose) ;
- ✓ Traitement de surface de la plateforme afin que celle-ci soit circulaire par tout temps et par tous les engins
- ✓ Raccordement électrique de l'installation sur le réseau électrique le plus proche (coffret torchère) comprenant à minima :
 - Fourniture et pose d'un câble électrique sous fourreau de section suffisante pour l'alimentation électrique de l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement de l'unité d'Osmose Inverse (pompes...) ;
 - Mise en place des dispositifs de protection réglementaire en aval sur le raccordement du module et en amont sur le piquage sur le réseau électrique le plus proche (Torchères...)
- ✓ Réalisation des conduites et ouvrage de rejet des perméats vers le ou les bâches souples et des concentrats vers les bassins de grande capacité indiqués sur le plan ci-avant.

Le dimensionnement et le traitement de sol réalisé sur la plateforme devra être en adéquation avec la portance et la destination des ouvrages (unité de traitement, citerne...). Elle devra permettre l'accès des engins et véhicules d'exploitation par tout temps.

Le prestataire s'engage à réaliser les travaux de Génie Civil dans un délai d'au plus 4 semaines à compter de l'Ordre de Service prescrivant le début des travaux. En cas de non respect de ces délais le prestataire s'expose à l'application de pénalités définies à l'article 6.3.

5.2 Travaux d'installation d'une citerne souple

Le prestataire devra prévoir la fourniture et la réalisation des travaux d'installation d'une citerne d'une capacité de 500 m³, à savoir :

- ✓ Réalisation d'une plateforme permettant l'implantation de la citerne, les ouvrages réalisés devront répondre aux exigences suivantes :
 - Surface minimale permettant son implantation et sa livraison ;
 - Nature des sols anti-poinçonnant,
 - Et portance minimale de la plateforme permettant la tenue du sol par tout temps sous la charge de la citerne.
- ✓ Le raccordement de la citerne au module d'Osmose Inverse ;
- ✓ Et l'intégration de raccords pompiers pour permettre, le cas échéant, le branchement des Services Incendie et Secours.

Le prestataire s'engage à réaliser les travaux de Fourniture et Pose de la bâche dans un délai d'au plus 4 semaines à compter de l'Ordre de Service prescrivant le début des travaux. En cas de non respect de ces délais le prestataire s'expose à l'application de pénalités définies à l'article 6.3.

5.3 Exploitation

Dans le cadre de l'exploitation de l'installation et de son maintien en état de fonctionnement permanent, l'exploitant sera tenu lors de son passage quotidien d'effectuer de vérifier, à minima, les point suivants :

- ✓ L'aspect extérieur de l'unité : niveau de l'acide, vandalisme, bruits... ;
- ✓ Le filtre tamis d'arrivée Lixiviat. En effet, ce filtre demande suivant la charge d'éléments grossiers à être lavé avec le jet d'eau, un compteur permet de visualiser directement si le volume entrant est conforme. Les filtres cartouches devront être changés quand le delta de pression entrée sortie affiche une valeur supérieure à 2 bars.
- ✓ Les membranes d'osmose inverse. Les membranes se changent lorsque la pression de redémarrage après lavage monte trop vite, les lavages sont alors de plus en plus proche. Leur changement s'effectue en 2h30.
- ✓ Le serrage des pièces en mouvement. Les vibrations peuvent entraîner de légers desserrages auquel il faut palier par un resserrage ou changement de joints, ceci se fait à l'arrêt. Les vibrations entraînent régulièrement des fuites auxquelles il faut palier le plus rapidement possible pour éviter les arrêts intempestifs (maintien d'un stock de pièces pour la réactivité).
- ✓ Le resserrage des fils électriques de l'armoire électrique.
- ✓ La présence de fuites, les différents manomètres, le ronronnement de l'unité.

- ✓ Les paramètres affichés dans le poste de pilotage, établie les cohérences de rendement, vérifie si aucune alerte n'est affichée.
- ✓ Le niveau de pression de l'installation, et lance le cas échéant un cycle de nettoyage.
- ✓ L'ensemble des paramètres et au besoin corriger des éléments tel le ph, le rendement, voire lancer un lavage basique.

Le prestataire prendra à sa charge l'ensemble des frais de maintenance de l'installation y compris le remplacement (fourniture, installation incluant tous les frais annexes - déplacement notamment) des pièces défectueuses.

En cas de panne, le prestataire s'engage à remettre en service l'installation par tout moyen (remplacement de l'unité, réparation...) dans un délai d'au plus 96 h à compter de l'arrêt de l'unité de traitement. En cas de non respect de ces délais le prestataire s'expose à l'application de pénalités définies à l'article 6.3.

Les effluents traités par Osmose seront pompés dans les Bassins Grande Capacités, le « concentrât » produit sera renvoyé au fil de l'eau dans les grands bassins de stockage des lixiviats (BGC1 et BGC2) et le perméat sera stocké dans la citerne souple dédiée à cet effet.

Le prestataire est tenu d'effectuer quotidiennement le relevé et la consignation des volumes de lixiviats entrants dans l'unité, de concentrât et de perméat produit par le module.

Le prestataire est tenu de respecter une production mensuelle de 60% en volume de perméats (et 40% de concentrats). En cas de non respect de ces rendements le prestataire s'expose à l'application de pénalités définies à l'article 6.3.

Avant tout rejet de perméat, le prestataire sera tenu des analyses mensuelles pour vérifier la compatibilité d'un échantillon moyen d'effluent avec les seuils de rejets définis à l'Annexe III de l'arrêté du 9 Septembre 1997. Le prestataire sera tenu de réaliser une analyse qualitative des perméats stockés et de vérifier leur comptabilité avec les normes de rejet définies ci-avant. Cette analyse sera refacturée suivant le prix n°10 du marché de base.

Le prestataire devra assurer l'évacuation régulière des perméats :

- 1) En cas de conformité des perméats vis-à-vis des seuils, ces derniers devront être rejetés dans les fossés du site, ou encore utilisés pour l'arrosage des pistes ou à défaut des plantations sur les casiers fermés dans la limite des prescriptions définies dans l'Arrêté Préfectoral n°1400 2011 A,
- 2) En cas de non-conformité vis-à-vis des seuils de rejets le prestataire devra vidanger le contenu de la bâche dans les bassins de Grande Capacité et se verra appliqué les pénalités définies à l'article 6.3.

ARTICLE 6. - Compléments au Cahier des Clauses Administratives et Particulières

6.1. Documents fournis après exécution

Le titulaire devra fournir en fin d'exécution un dossier des Ouvrages Exécutés, ainsi qu'un plan de recollement en format informatique DWG. Le détail du dossier à fournir est stipulé dans le CCTP.

6.2. Délai de garantie

Le délai de garantie des ouvrages réalisés sera d'un an à compter de la date d'effet de la réception.

Pendant ce délai de garantie, le titulaire est tenu à une obligation dite « obligation de parfait achèvement ». Durant toute cette durée, il devra reprendre à ses frais l'ensemble des désordres que pourrait connaître l'installation liés à un défaut de conception ou de réalisation des ouvrages.

6.3. Pénalités

Le non-respect des engagements contractuels donne lieu, sans mise en demeure, à l'application de pénalités cumulables, définies ci-dessous, dès le premier euro, par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS.

Nature de l'infraction		Article de l'Avenant concerné	Montant en EURO de la pénalité
1	Retard dans la réalisation des ouvrages de Génie Civil	5.1	100 €/jour de retard
2	Retard dans la Fourniture et la pose d'une citerne souple	5.2	100 €/jour de retard
3	Arrêt de traitement des lixiviats pendant une durée supérieure à 96 h	5.3	500 € par jour
4	Production mensuelle de perméats inférieure à 60% des volumes de lixiviats entrants	5.3	2 000 € par point d'écart par rapport au 60%
5	Non-conformité du perméat par rapport aux seuils de rejets définis à l'annexe III de l'arrêté du 9 Septembre 1997	5.3	40 000 €/Bâchée non rejetée au milieu naturel ¹

¹ Ce montant correspond à la somme des coûts du traitement par Osmose Inverse réglé au prestataire sur la base d'un rendement de 60% et des coûts estimés de traitement de ces effluents dans une installation agréée.

ARTICLE 7. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 8. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°5, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 9. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait en un seul exemplaire

A , le A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché
Le Président

Pour le Président et par délégation,
membre délégué à la gestion des
Déchets Ménagers

Pierre Grangeon
(signature et cachet de la société)

Philippe DE SAINTDO

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°5 au marché n°10M040 relatif à l'exploitation de l'ISDnD de l'Arbois - Introduction de prix nouveaux pour le traitement des lixiviats

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUIL. 2015